

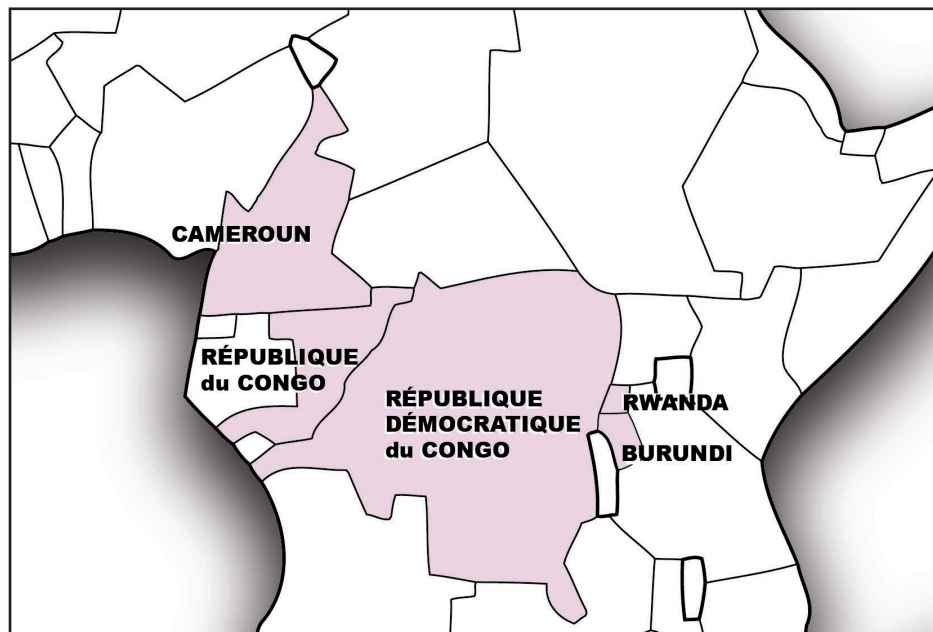
# Programme **UMOJA**

Atelier d'échanges et d'auto-formation

Kinshasa, République Démocratique du Congo  
Janvier 2009

## ACTES

La résolution alternative des conflits  
par la formation de formateurs de para-juristes



JURISTES-SOLIDARITÉS

5, rue de la révolution 93100 Montreuil France





Rangée du haut :

Lutha BISUMBULA(RODHECIC), Chantal MATOKA (FCDD), Etienne NYAHOZA (OAG),> Bienfait BYAMUNGU (CADI), Lambert Mabilia (CJJ), Eudoxie BAKUMBA (FCDD), Reine AGANG (ALVF), Ines GADY (CJJ), Cassien BIZABIBONGA. (HIB), Stella BAZONZILA (CJJ), Emmanuel NJIFENJI (ASSOAL), Emmanuel BARIBARIRA (Ligue ITEKA), Félicien Akash NDONGO (ADECOM), Marie-thérèse KALONDA et Laurence (AMNDH), Anne-marie MUKWAYANZO (FCDD/DIAKONA), Anne-Laure FAGES-PLANTIER (Juristes-Solidarités)

Rangée du bas :

Anderson NSIMBA (DIAKONA), Japhet MANSONI(RCN Justice et Démocratie), Virginie MOUASSIPOSSO (AFJC), Martin LUSAMBILA (PAROUSIA), Lilan BARROS (CJJ), Jean-Michel MVONDO (RECIC), Rothese MALONGA (AFED), Thadée SIRAHENHA (HI Burundi), Jeanne NGOUMA (AFED), Robert ILUNGA (ANMDH), Samson BAYAKIDI(SMK)

## Avant-propos



Cet atelier d'échanges d'expériences et d'auto-formation est la troisième rencontre organisée dans le cadre d'un programme UMOJA .

Ce programme vise le renforcement des actions des associations de services juridiques populaires de cinq pays d'Afrique centrale : le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC), et le Rwanda. Il prévoit, entre autres, l'organisation de six ateliers d'échanges d'expériences et d'auto-formation, la création d'outils méthodologiques qui seront ensuite utilisés par les associations lors de leurs activités de terrain.

Ces échanges ont pour but le renforcement des compétences et savoir-faire. Il trouve sa traduction dans les actions que les associations les mènent auprès des populations pour qu'elles soient davantage en capacité d'utiliser le droit comme un outil au service de leur propre développement.

Cet atelier a réuni 17 associations de services juridiques populaires en lien avec Juristes-Solidarités.

Le présent atelier s'intègre dans le cadre du programme UMOJA qui bénéficie de l'appui du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la Fondation de France, de la Fondation Un Monde Par Tous.

Cet atelier a été rendu possible grâce aux appuis techniques et financiers des organisations Diakonia, de l'Institut Vie et Paix de Brazzaville, de Handicap International Burundi, RCN Justice et Démocratie Kinshasa, RECIC-Kinshasa et SMK.

# Table des matières



Avant-propos . . . . .	4
Propos introductifs : . . . . .	6
<b>CHAPITRE 1 : LE PARA-JURISTE . . . . .</b>	<b>7</b>
Etat des lieux du para-juridisme en Afrique centrale . . . . .	7
Définition du para-juriste . . . . .	8
<b>CHAPITRE 2 : LE CONTENU DES FORMATIONS DE FORMATEURS DE PARA-JURISTES . . . . .</b>	<b>8</b>
L'expérience de RCN Justice et Démocratie . . . . .	8
RCN Justice et Démocratie est un réseau citoyen. . . . .	9
- Objectifs . . . . .	9
- Quels sont les notions élémentaires et les matières qui intéressent les formateurs . . . . .	10
- Quel contenu donné aux formations . . . . .	11
- Préparation d'une formation . . . . .	12
- Animation. . . . .	12
- Outils utilisés . . . . .	12
- Les intervenants envisageables . . . . .	13
- La méthode . . . . .	13
<b>CHAPITRE 3 : LA COLLABORATION ENTRE JURISTES ET PARA-JURISTES . . . . .</b>	<b>14</b>
L'expérience de l'ALVF, Cameroun. . . . .	14
L'expérience de la Ligue ITEKA, Burundi. . . . .	16
L'expérience du FCDD, RDC. . . . .	18
L'expérience du CJJ . . . . .	19
<b>CHAPITRE 4 : QUEL STATUT JURIDIQUE POUR LE PARA-JURISTE . . . . .</b>	<b>20</b>
- Le para-juriste au sein de la société congolaise, FCDD, RDC. . . . .	20
- Élaboration des recommandations pour une collaboration efficace . . . . .	21
L'expérience du RECIC-Kinshasa . . . . .	22
L'expérience de l'ASSOAL . . . . .	23
<b>CHAPITRE 5 : LES FORMATEURS DE FORMATEURS ET LE CONTENU À DONNER AUX FORMATIONS . . . . .</b>	<b>28</b>
- Les formateurs . . . . .	28
- Les contenus des formations . . . . .	28
- Les outils d'action et de suivi . . . . .	29
<b>ANNEXE. . . . .</b>	<b>31</b>

## Propos introductifs :



### **Le programme UMOJA est né d'une expérience.**

De 1997 à 2000, Juristes-Solidarités mène avec ses partenaires ouest-africains un programme de renforcement des associations de services juridiques populaires locale<sup>1</sup> : «Renforts». Une membre de l'association kinoise Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD) y prend part active. A l'issue des activités de « Renforts », naît l'idée de mettre en oeuvre un programme similaire en Afrique centrale.

Afin de lancer le processus, en 2004, deux représentants d'associations congolaises (RDC) : FCDD et ULOMARE (Union des Locataires d'Abonnés à la Régie d'Eau et aux Sociétés d'Electricité) effectuent une mission d'identification à travers l'Afrique centrale. Celle-ci a permis de distinguer plusieurs structures de services juridiques populaires et de donner un nom au futur programme : « UMOJA » (« Unité » en swahili) qui symbolise l'unité que l'on souhaite construire en Afrique centrale à travers ce programme.

En 2006, une seconde mission est effectuée par un membre de Juristes-Solidarités pour confirmer la volonté des structures identifiées à participer à sa mise en oeuvre puis lancer le programme.

Les douze associations de services juridiques populaires retenues affichent toutes des profils variés : associations de droits de l'homme, de développement, luttant pour l'accès des populations aux services de base (eau, électricité...), mais ont toutes en commun d'utiliser le droit comme outil d'autonomie et de développement.

A l'issue de cette mission, un premier outil est conçu afin de présenter les différentes pratiques populaires de droit<sup>2</sup> rencontrées en Afrique centrale dans une brochure intitulée «Afrique centrale, terre d'initiatives juridiques populaires».

En avril 2007, le premier atelier d'échanges d'expériences et d'auto-formation a réuni une quinzaine d'associations d'Afrique Centrale à Brazzaville (République du Congo) autour du thème : «Le droit au service du développement: pratiques populaires de résolution des conflits». Le second atelier s'est tenu à Douala, au Cameroun en février 2008 autour du «Renforcement des associations de services juridiques populaires : la participation des populations aux politiques publiques».

En 2008 le projet UMOJA obtient un financement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), qui a permis de donner «un nouveau souffle» au programme et d'envisager des actions jusqu'en 2012 autour de quatre axes :

- Quatre ateliers d'échanges d'expériences et auto-formations.
- Des stages entre associations pour leur permettre de partager leur expérience de terrain.
- Des projets de terrains afin de mettre en pratique les enseignements tirés des stages.
- Un axe transversal de capitalisation tout au long du programme (actes des rencontres, supports de travail destinés aux associations), qui se conclura par la rédaction d'un manuel de formation du para-juriste en fin de programme.

Depuis, plusieurs organisations ont décidé de soutenir le programme UMOJA : la Fondation de France, la Fondation Un Monde Par Tous, l'organisation suédoise Diakonia, l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Institut Vie et Paix...

**1** - Ces associations procurant aux populations les plus démunies, des services qui font référence au droit. Elles regroupent des associations intervenant de façon conséquente dans le domaine de l'accès et de la formation au(x) droit(s) (association de développement, association de droits de l'Homme, association de quartier...)

**2** - Les pratiques populaires de droit (PPD) sont des pratiques mises en oeuvre par les populations ou les associations avec lesquelles elles sont en lien afin de faire respecter leurs droits.

## CHAPITRE 1 :

### LE PARA-JURISTE



#### État des lieux du para-juridisme en Afrique centrale

Au Congo Brazzaville, les cliniques juridiques sont nées pour répondre à un problème social : les populations sont ignorantes du droit et ont donné naissance à des cliniques juridiques qui proposent des services juridiques

Pays	Situation du para-juriste	Résultats attendus	Difficultés
<b>Cameroun</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Prolifération des cliniques juridiques</li><li>-Orientation des para-juristes vers des thèmes plus spécifiques (fonciers, mutuelles de santé)</li><li>-Capitalisation des expériences</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Développement des mutuelles de santé</li><li>-Accès au foncier des populations défavorisées</li><li>-Développement de l'activité des para-juristes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Méfiance entre juristes et para-juristes</li><li>-Méconnaissance du rôle des para-juristes par les pouvoirs publics</li><li>-Absence d'appui financier et technique aux para-juristes.</li></ul>
<b>République du CONGO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Développement des para-juristes par les cliniques juridiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Éveil et compréhension du droit par les populations, surtout en milieu rural.</li><li>-La prise de conscience des juristes de la nécessité de ces acteurs qui amène à une collaboration entre para-juristes et le barreau.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Méconnaissance du rôle des para-juristes par les pouvoirs publics</li><li>-Absence d'appui financier et technique du para-juriste.</li></ul>
<b>Burundi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Processus en cours à travers les associations de droits humains.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Information par les para-juristes des provinces des situations de violation des droits de l'homme.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Méfiance des pouvoirs publics</li></ul>
<b>République Démocratique du CONGO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Identification des organisations et diagnostics en lien avec les questions de droit.</li><li>-Mise en réseau des ONG et associations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Amélioration de l'accès à la justice des populations défavorisées et des campagnes</li><li>-Une franche collaboration entre les juristes et les para-juristes dans l'est de la RDC.</li><li>-Partenariat entre para-juristes et autorités judiciaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Manque de compréhension et d'implication de la population</li><li>-Absence de reconnaissance sociale de la profession</li><li>-Ignorance du droit par la population</li><li>- Illégitimité auprès de la population</li><li>-Limites des para-juristes : ils ne peuvent pas assister la population devant les cours et tribunaux</li><li>-Méfiance des professionnels de droit vis-à-vis des para-juristes , considéré comme des personnes bénéficiant des notions élémentaires de droit en vue d'éclairer la population.</li></ul>

## **DÉFINITION DU PARA-JURISTE**

Après les travaux de groupe, une définition du para-juriste a été arrêtée en plénière.

Un para-juriste est tout citoyen non professionnel du droit ayant lui même reçu quelques notions juridiques essentielles, qui facilite l'accès aux droits, par les services qu'ils rendent aux populations gratuitement.

Lors des débats, les différents participants ont insisté sur le fait qu'il y avait une notion essentielle : la gratuité des services fournis aux populations. Ce qui ne veut pas dire que les para-juristes sont bénévoles. Ils peuvent tout d'abord recevoir une gratification (indemnités de déplacements) ou même un salaire comme c'est le cas au Congo où certains para-juristes des cliniques juridiques sont salariés.

D'autre part, il a été rappelé que les para-juristes ne sont pas autonomes, mais sont rattachés à l'organisation dont ils dépendent et à laquelle ils doivent rendre des comptes. Il y a eu dans des pays certaines déviations : des personnes qui se revendiquaient para-juristes et ouvraient des cabinets de consultations payantes. Ils essayaient de remplacer les avocats alors qu'il s'agit d'activités complémentaires.

Le concept de para-juristes reste d'application fragile. Les para-juristes ont la nécessité d'être encadrés et formés avant de pouvoir exercer cette fonction. Ils reçoivent une formation adaptée émanant de formateurs qualifiés. Le contenu de cette formation est spécifique.

### **CHAPITRE 2 :**



## **LE CONTENU DES FORMATIONS DE FORMATEURS DE PARA-JURISTES.**

### **L'expérience de RCN Justice et Démocratie**

L'intervention de Monsieur Jean Kinwani, avocat et consultant formateur chez RCN Justice et Démocratie souligne les critères qui doivent caractériser les para-juristes.



## **RCN Justice et Démocratie est un réseau citoyen.**

C'est à la suite du génocide de 1994 perpétré à l'égard des Tutsi au Rwanda qui a causé la mort de plus d'un million de personnes et sur le constat que le droit était indispensable aux rwandais pour soigner leur douleur et lutter contre l'impunité que le Réseau de Citoyens (RCN) voit le jour. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale indépendante de droit belge qui a pour objectif de promouvoir le droit, d'aider à l'affermissement de l'indépendance de la justice et de soutenir la société civile. Le RCN devient RCN Justice et Démocratie en 2000. Son action ne se limite pas au Rwanda et s'étend aux pays en conflits ou sortant de situations de guerres qui ont besoin d'un appareil judiciaire revalidé et conforté pour affermir la démocratie: Haïti, Congo, Burundi...

RCN Justice et Démocratie veut contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux de toute personne en défendant plus particulièrement le droit à la justice et la protection des droits reconnus par les conventions internationales. Ses actions se concentrent sur la promotion de la justice comme valeur humaine notamment par l'appui aux juridictions et aux justiciables, la formation des acteurs judiciaires, la défense des droits des victimes de crime contre l'humanité, la lutte contre l'impunité ainsi que la mise en œuvre de la « mémoire » relative à ces crimes.

RCN Justice et Démocratie intervient en République Démocratique du Congo à Kinshasa et dans le Bandundu. RCN travaille à la fois sous l'angle de l'offre de la justice via un programme d'appui institutionnel et sous l'angle de la demande de justice par un appui à la société civile.

### **Objectifs :**

- Les notions élémentaires à transmettre
- Les matières qui intéressent le formateur
- Les contenus à donner aux formations
- Les outils à utiliser et les compétences d'animation nécessaires pour devenir animateur.

Les para-juristes doivent avoir un certain nombre de compétences car ils distribuent également la justice. La justice est la même pour tous, ce qui diffère c'est la façon dont elle est rendue de manière formelle ou informelle.

Ils œuvrent pour une justice complémentaire au système classique. On

parle de justice privée ou alternative<sup>1</sup>, en opposition à la justice publique, distribuée par le pouvoir judiciaire.

## **QUELS SONT LES NOTIONS ÉLÉMENTAIRES ET LES MATIÈRES QUI INTÉRESSENT LES FORMATEURS ?**

RCN n'a pas choisit les notions à transmettre et les matières mais les a déterminés en fonction des besoins de la société civile.

Ils ont été identifiés au cours d'une activité dénommée FOCUS GROUPE.

Cette activité a révélé que les populations se plaignent notamment des situations insatisfaisantes suivantes :

- L'ignorance des juridictions et parquets, ainsi que de leurs compétences respectives.

ex. pour les problèmes civils, la population s'adresse à la police ou au parquet qui perçoivent des frais illégaux.

- Les conflits interminables entre bailleurs et locataires et entre agents du Ministère des affaires foncières, les bourgmestres et les Chefs coutumiers.

- Les conflits matrimoniaux et entre héritiers après la mort du décujus.

- Les victimes des violences sexuelles, abandonnées.

Après avoir regroupé les situations dans un arbre à problèmes, RCN a conclu que la société civile ressentait un besoin de formation sur les thèmes suivants qui ont fait l'objet des modules de formation, à savoir :

- Les notions d'organisation et de compétence judiciaire

- Les notions de procédure pénale et civile

- Les notions de droit foncier et immobilier

- Les notions de droit de la famille

- Les notions de violence sexuelle et droit de l'enfant

Lors de la conception de ces formations, les bénéficiaires, généralement les membres des ONG, étaient titulaires d'un brevet de participation à la formation de para-juriste. Il devaient à leur tour communiquer les connaissances reçues aux autres membres de la société civile et orienter auprès des institutions judiciaires leurs concitoyens..

1 - Dans le souci d'être sujet de droit, de faciliter l'accès aux droits des populations, la justice alternative ne va pas dans le sens de la justice formelle institutionnelle. Ces des pratiques ont pour but de démystifier le droit.

Ces formations de para-juriste étaient dispensées par les juristes aux non juristes.

Cependant, au fur et à mesure, RCN a été informé que, fort du brevet des para-juristes, les bénéficiaires en abusaient en se faisant passer pour de juristes, voire des professionnels de la justice. Au lieu de conseiller et orienter, ils se faisaient consulter pour intervenir auprès des institutions judiciaires moyennant de frais illégaux avec les risques d'être poursuivi pour usurpation de fonctions ou trafics d'influences.

C'est pourquoi, depuis 2003, RCN ne délivre plus de brevets pour para-juristes, mais des brevets de participation à la formation aux notions élémentaire de droit (FNED) en lieu et place tout en leur faisant bénéficier de la même formation que celle donnée dans le passé aux para-juristes.

## **QUEL CONTENU DONNER AUX FORMATIONS ?**

Lors des formations dispensées aux formateurs appelés à former les para-juristes eux-mêmes membres de la société civile, il est enseigné :

- L'exploitation de la loi dans les modules respectifs en vue de renforcer les capacités des participants.

- L'andragogie (ensemble des techniques d'enseignement pour les adultes). Andra= adulte ; gogie= science.

Des professionnels du droit conçoivent le contenu des modèles juridiques.

Quant au volet andragogie, RCN insiste pour que les formateurs utilisent cette méthode dans la préparation de formation et l'animation. Et pour être sûr que l'andragogie sera utilisée, RCN organise des sessions de formation des formateurs.

Cette technique part d'une réalité : l'adulte est censé connaître quelque chose qu'il faut découvrir pour enfin corriger ou orienter, à la différence de la pédagogie (pedos= enfant) qui est la méthode d'enseignement pour les enfants qui suppose que ce dernier a besoin d'apprendre. L'adulte a derrière lui une expérience, un passé dont il faut tenir compte si l'on veut communiquer avec lui. C'est l'image de la bouteille pleine qui est illustrée dont il faut vider une partie (faire sortir les expériences et les pratiques) afin d'avoir de l'espace

pour transmettre d'autres connaissances.

## **PRÉPARATION D'UNE FORMATION**

Pour faciliter la préparation d'une formation, les formateurs de RCN ont opté pour l'utilisation des fiches « OB MEMORE » et du tableau suivant :

**OB** : Objectifs - **ME** : Méthodes  
**MO** : Moyens - **RE** : Résultats

Ces fiches se veulent avant tout un tableau de bord pour le formateur qui lui permettra de se situer en permanence dans l'évolution de son animation et l'aidera dans la phase de l'évaluation.

## **ANIMATION**

L'animation d'une formation connaît plusieurs méthodes, notamment :

- Des méthodes participatives.
- Des méthodes actives.
- Des méthodes interrogatives ou de découvertes.
- Des méthodes démonstratives.
- Des méthodes applicatives.

Les formateurs utilisent toutes ces méthodes selon les cas ou les besoins de formation.

L'animation connaît également quelques techniques :

- La sensibilisation (par conversation, visite).
- Le questionnement.
- La trilogie : Voir – Juger – Agir.
- La théâtralisation : monter des scénarios décrivant le problème.
- La visualisation par les images ou les films : présenter les faits à travers les images ou films, laisser les participants interpréter et dégager les différents faits juridiques pour passer le message en rapport avec le thème.

## **OUTILS UTILISÉS**

- Modules de formation.
- Ouvrages de doctrine.
- Dépliant ou fiche technique.
- DVD ou CD VIDEO.
- Rétro projecteur ou téléviseur.

## LES INTERVENANTS ENVISAGEABLES

- Les juristes licenciés en droit ou docteurs en droit.
- Les avocats
- Les magistrats.

Date et jour	Etapas et sous-thèmes	Objectifs pédagogiques spécifiques	Contenu	Méthode, technique	Intervenant, responsable	Durée	Résultats

- Les experts.

Un documentaire produit par RCN Justice et Démocratie, mis en scène par la compagnie Marabout Théâtre « Calvaire de femmes et tracasseries policières » a été diffusé.

Il est disponible auprès du secrétariat de RCN Justice et Démocratie Kinshasa.

Les participants ont insisté sur un certain nombre de points synthétisés ci-après. :

FCDD réalise des formations de formateurs de para-juristes notamment au côté de RCN Justice et Démocratie et souligne que lors des formations, il est important d'intégrer le représentant d'une ONG ou le chef de quartier qui permettra de prioriser le problème.

ANMDH : «Avec les para-juristes nous nous sommes rendus compte qu'il valait parfois mieux les associer aux juristes car ils n'ont que des connaissances sommaires et ont parfois pourtant l'impression d'avoir le rôle de juristes. Ils répondent à des questions juridiques sans pour autant connaître la réponse et véhiculent de fausses croyances. Le para-juriste ne connaît pas tout du droit et peut induire lui même les populations en erreur. Alors que si un juriste l'appuie, le seconde, il peut répondre aux questions techniques qui reviennent souvent.»

## LA MÉTHODE :

Les para-juristes confirment qu'il n'y a pas de méthode donnée, mais elle doit s'adapter au contexte. Par exemple, la langue (les langues vernaculaire sont utilisées la plupart du temps), et le langage ne doit pas être universitaire

face à des personnes peu lettrées. Le langage doit toujours être adapté aux populations à qui l'on s'adresse.

Quoiqu'il en soit il doit être en interaction avec le focus-groupe, la méthode ne s'élabore qu'à partir de la bonne connaissance du milieu.

Chacun s'accorde à dire qu'un bon para-juriste dépend aussi de la personnalité. Il doit avoir un bon contact avec le public, une façon de s'exprimer qui soit accessible (un phrasé distinct, un contact facile c'est à dire ne pas se placer en position de supériorité). C'est pourquoi il est essentiel que tout para-juriste reçoive une formation sur les techniques d'animation.

Il ne faut pas négliger la phase du suivi : le formateur de para-juristes en tant que membre d'une ONG doit donc assurer lui même le suivi des para-juristes qui appartiennent à son équipe. S'il s'agit de personnes extérieures, il faut alors trouver une autre personne relai qui assurera ce suivi. Cette personne devra veiller au respect des règles de déontologie du para-juriste mais aussi apporter si besoin est, son appui.

Il est donc indispensable pour les juristes et para-juristes de travailler de concert. La possible concurrence qui peut naître entre ces deux acteurs ne doit pas faire oublier qu'un para-juriste n'est pas un juriste à part entière. L'accès au droit et la résolution des problèmes que vivent les populations dépend du bon esprit de collaboration entre juristes et para-juristes.

### **CHAPITRE 3 :**

## **LA COLLABORATION ENTRE JURISTES ET PARA-JURISTES**



Pour traiter de cette thématique, les associations participantes ont souhaité que les diverses associations présentent leurs expériences et ensuite réserver des temps au débats car chaque associations présente a adopté des techniques différentes en terme de collaboration entre juristes et para-juristes.

**L'expérience de l'Association de Lutte contre les Violences  
faites aux Femmes (ALVF), Cameroun :**

*L'accompagnement juridique des femmes victimes de violences*

## *Juristes et para-juristes, quelles modalités pour mener un travail complémentaire?*

«Les femmes victimes de violence sont envoyées par la police, les églises, les centres d'actions sociales, les amis, le bouche à oreilles.

Il s'agit de femmes fragilisées en raison des traditions qui les empêchent de s'exprimer. Elles s'adressent en cas de problèmes à la communauté, quand celle-ci échoue, elles font appel à l'église, puis au service d'action sociale qui opte pour la réconciliation.

C'est lorsqu'il ne s'est rien passé à ce niveau que les femmes vont vers l'ALVF mais elles sont déjà fragilisées. La femme a parcouru déjà un certain nombre d'étapes et le premier travail est de leur expliquer ce qu'elles peuvent faire.

Nous lui expliquons par rapport à sa situation ce qu'elle peut obtenir. Pour cela, il faut tout d'abord clarifier la situation : une femme qui vit avec un homme peut croire qu'elle est son épouse alors que ce n'est pas juridiquement le cas, et donc la situation est différente. Les droits et les devoirs ne sont pas les mêmes.

Une fois les problèmes expliqués et évalués, nous passons au détail de la procédure judiciaire. Nous utilisons pour nous aider des fiches références, informatives. Autre élément important, nous demandons un numéro de téléphone qui nous permettra d'obtenir des éclaircissements si nécessaire.

ALVF est le relais. S'il y a des documents à rédiger, nous lui expliquons ce qu'elles doivent faire, nous l'appuyons mais ne faisons pas le travail à la place des femmes, elles doivent aussi se responsabiliser pour parvenir à régler leurs problèmes et se reconstruire.»

Une partie des débats et des questions qui ont suivi cette intervention sont ci-après reflétés.

### *Y a-t-il des juristes et/ ou des avocats, au sein de l'ALVF?*

Au sein de l'ALVF il n'y a pas de juristes mais des partenariats avec des professionnels du droit. Le suivi est généralement gratuit pour ces femmes mais si parfois il a un coût, il est peu élevé par rapport aux personnes que l'on n'appuie pas.

### *Le travail de l'avocat est-il bénévole?*

Nous supportons les dépenses grâce à des partenariats financiers : International Human Life Coalition (IHLC) et le Haut Commissariat aux

Réfugiés (HCR) pour les femmes réfugiées.

*L'action sociale n'est-elle pas très privilégiée? Ne prend-t-elle pas trop de temps? Si oui, quelles sont les difficultés rencontrées?*

Nous insistons sur l'action sociale car nous savons que si la personne n'a pas atteint un certain niveau de connaissances sur sa situation, elle ne pourra pas avoir de droits. Elle ne croira pas qu'elle a des droits et n'ira pas en justice.

*Y-a-t il une loi au Cameroun sur les violences faites aux femmes?*

C'est une réflexion en cours, il n'y a actuellement que le code pénal mais pas de lois spécifiques sur les violences sexistes.

*Pourquoi l'ALVF veut-elle seulement résoudre le problème au lieu de le prévenir?*

Nous sommes également dans des actions de préventions, car il y a toujours une action primaire. La sensibilisation est nécessaire pour que notre travail soit efficace.

Il s'agit de deux volets différents : prévention et sensibilisation puis aide à la réparation. Les femmes qui ont bénéficié d'aide sont ensuite encouragées à sensibiliser d'autres femmes et participer aux actions menées par l'ALVF.

*Comment l'ALVF est-elle parvenue à collaborer avec le barreau?*

ALVF fonctionne en réseau ce qui permet d'avoir des alliés, par exemple l'association des femmes juristes du Cameroun.

## **L'expérience de la Ligue ITEKA, Burundi.**

A la Ligue ITEKA, il y a deux programmes :

- L'appui aux victimes de violences sexuelles.
- L'assistance judiciaire.

Le premier est coordonné par un para-juriste, qui a été formé et s'occupe de l'orientation, du conseil et de la médiation, il reçoit toutes les doléances de ceux qui viennent se confier à lui.

Le deuxième volet est piloté par un ex-magistrat qui reçoit les doléances et accompagne les victimes dans la procédure.

Dans chaque bureau des provinces burundaises, des para-juristes se rendent dans les divers lieux de détention pour vérifier les délais de garde à vue.

Concernant l'assistance judiciaire, des critères ont été arrêtés pour l'octroi de l'aide car la loi burundaise ne permet pas l'accompagnement par une



personne qui n'est pas avocat.

En terme d'organisation, une fois les violations de droit constatées, la Ligue saisit rapidement les premières autorités habilitées à recevoir des enquêtes et s'allie avec les médias afin que les autorités judiciaires ne ferment pas l'œil sur ces violations et qu'il y ait un peu plus d'efficacité.

Elle peut parfois prendre en charge les frais de santé et de procédure.

La Ligue a deux cliniques juridiques au sud et à l'ouest qui se sont penchées sur le conflit foncier. Mais faute de financement (HCR), ce programme a cessé.

En raison de l'ampleur du contentieux burundais, des arriérés judiciaires, si la magistrature s'occupe elle seule du contentieux, rien ne pourrait être jugé, il est donc nécessaire d'insérer les para-juristes dans ce processus. »

*Comment arrivez-vous à déterminer des critères de vulnérabilité?*

Au Burundi on délivre des attestations d'indigences pour les personnes qui ne peuvent bénéficier de certains services. Nous procédons nous même au tri. Nous sommes très rigoureux à ce niveau en raison de la contrainte budgétaire.

*Comment avez-vous un relais efficace au niveau des médias car au Congo ils sont à la solde des autorités?*

Est ce que les rapports avec les médias se placent bien avec le secret de l'instruction?

Au Burundi, environ 8 radios privées font parties de la société civile et ce sont elles que l'on appelle.

Les radios servent juste à faire écho du cas pour que ceux qui puissent intervenir le fassent et qu'il n'y ait pas de blocage. L'objectif est de secouer l'opinion.

*En mettant en place des cliniques juridiques, n'avez-vous pas connu certaines difficultés?*

Des para-juristes se sont érigés en juridiction à notre départ. C'est pourquoi nous avons coupé court à l'activité mais d'autres ONG ont pris la relève.

*Y a-t-il des limites au travail entre para-juristes et juristes?*

Il n'est pas interdit aux juristes de travailler avec les para-juristes tout en distribuant la justice.

*Sur les activités de visite des prisons avez-vous besoin d'une autorisation pour y pénétrer?*

C'est une activité très ancienne, il y a une autorisation permanente du Ministère de tutelle c'est à dire de la justice avec qui nous travaillons. Les personnes de la Ligue ITEKA ont un mandat et peuvent intervenir sans avertir à n'importe quelle heure du jour.

Le représentant du CADI (Comité d'Action pour le Développement Intégral souligne qu'ont été mis en place des techniques de visite des prisons clandestines : les membres de l'association agissent grâce aux « mamans » des églises qui apportent à manger. On se mêle aux groupes qui célèbrent des messes.

## **L'expérience des Femmes Chrétiennes pour le Développement et la Démocratie (FCDD), RDC.**

L'intervenant, Maître Vincent Ncoubi est avocat au barreau de Kinshasa et collabore avec le FCDD depuis six ans. Il y supervise les centres d'aides juridiques.

« Le rôle du para-juriste est de renforcer le travail du juriste mais celui-ci doit tout de même avoir des connaissances suffisantes du circuit judiciaire afin d'orienter les victimes de violations de droits.

FCDD est en contact avec le secrétariat de parquet, le greffe des tribunaux pour recevoir les informations nécessaires aux actions. C'est pourquoi les para-juristes doivent connaître le fonctionnement du parquet afin de suivre correctement une procédure. Ils doivent avoir une liste de numéros de téléphone qui leur permettront de faire le suivi.

Le travail entre para-juristes et juristes est complémentaire car seul les avocats ont le monopole de l'action judiciaire. »

*Ne craignez-vous pas que s'il y a multiplicité de para-juristes, le métier soit remplacé?*

L'action des para-juristes ne peut menacer la profession pour la simple raison que ce n'est pas la même chose, il y a une nette différence entre le juriste et le para-juriste. Le premier a suivi une formation académique longue. Le para-juriste ne voit pas tous les éléments, il distingue les éléments essentiels, ce qu'il faut retenir pour qualifier une infraction par exemple.

De plus, le para-juriste travaille dans une structure de base, il ne peut faire la représentation en justice donc ne peut menacer la profession.

*Qu'est-ce qui vous a motivé à vous associer au FCDD?*

FCDD lutte pour la promotion des droits humains, et pour protéger les droits il faut collaborer ensemble. Il y a un véritable échange de connaissances et d'expériences.

*Quel est le regard de vos collaborateurs avocats sur votre partenariat avec les para-juristes ?*

Les avocats sont conscients qu'ils ont besoin des para-juristes qui en plus de les appuyer dans leur travail, leur apportent des clients.

## **L'expérience du Comptoir Juridique Junior (CJJ), République du Congo.**

« Les cliniques juridiques ont été créés pour pallier à la méfiance des populations vis à vis des juridictions et à l'opacité de ces dernières.

Toutefois, les cliniques juridiques se heurtent à une difficulté : elles ne peuvent représenter les victimes devant les tribunaux.

C'est pourquoi nous avons pensé créer une collaboration avec le barreau avec qui nous avons aujourd'hui un accord. Sont parties à cet accord les cliniques juridiques (CJJ, AFJC, Thomas Sankara, Centre d'écoute et clinique juridique de Kinkala, le Ministère de la Justice et des Droits Humains) et le barreau. Cette collaboration s'est établie grâce au programme d'appui à l'état de droit de l'Union Européenne. A l'heure actuelle, il y a des accords avec les barreaux de chaque département.

A Brazzaville (la capitale), cent cas de personnes démunies et vulnérables vont être pris en charge. 200 000 FCFA sont prévus pour la prise en charge de chaque cas par un avocat. Actuellement, nous nous battons auprès du ministère des droits humains pour que les frais de fonctionnement soient également pris en charge à savoir la phase pré-avocat.

A Dolisie (3ème ville du pays) et Pointe-Noire (2ème ville du pays) cet accord de collaboration va être mis en œuvre en janvier 2009.

C'est ainsi que nous avons trouvé une solution au problème de méfiance des avocats envers les para-juristes tout en permettant à la population de bénéficier d'une assistance juridique et judiciaire. »

Lilian Laurin Barros, est le coordinateur des programmes du CJJ.

Les expériences vécues dans les différents pays soulignent de manière définitive que le para-juriste et le juriste se complètent mutuellement. Le juriste soutient le para-juriste dans son action d'accès au(x) droit(s) des populations en lui transmettant les notions essentielles du droit. Le para-juriste appuie

le juriste en opérant un travail de proximité fondé à la fois sur l'accueil et l'orientation des personnes. La question du statut juridique du para-juriste reste cependant à être défini.



## **CHAPITRE 4 :**

# QUEL STATUT JURIDIQUE POUR LE PARA-JURISTE ?

## **Le para-juriste au sein de la société congolaise, FCDD, RDC.**

### *Quelle place occupe le para-juriste ?*

Le mot para-juriste est composé de “para” qui signifie à côté de, voisin et “juriste” qui vient de «jus», donc du droit. Il exerce donc une profession voisine à celle de juriste.

C'est une personne volontaire qui relève d'une structure quelconque, d'une ONG et qui a suivi une formation de base sur les notions générales de droit. Il s'est engagé à pouvoir servir sa communauté gratuitement.

C'est un non-professionnel de droit. Le para-juriste n'est pas juriste mais peut le devenir en suivant des études. Il n'exerce pas les professions réservées aux juristes.

Le rôle du juriste est d'aider les para-juristes pour combler leurs lacunes et clarifier la résolution pacifique des conflits. De son côté, le para-juriste vient combler les lacunes des professionnels du droit à savoir rendre publique la loi. Il est un collaborateur des services judiciaires et des professionnels du droit.

### *Comment l'action du para-juriste peut devenir efficace ?*

Il faut que l'organisation à laquelle il appartient soit reconnue par les pouvoirs publics, il doit ensuite effectuer une mission de sensibilisation auprès des différents partenaires sur son activité qui doit être connue. Il doit ensuite créer un cadre de partenariat avec les professionnels de droit, les institutions mais aussi la population.

Enfin, il doit créer un cadre de concertation permanent avec ses différents partenaires. Le para-juriste ne fait pas un travail en solitaire, c'est un travail de groupe, en association.

### *Qui reconnaît son statut ?*

Il faut se demander qui doit octroyer ce statut ? Le para-juriste n'est

pas autonome c'est pourquoi nous avons recommandé que l'organisation à laquelle il appartient soit reconnue par les pouvoirs publics. Le para-juriste doit lui même faire un travail de sensibilisation sur son activité. En effet, si on n'est pas connu il est difficile de faire son travail.

Voici comment on peut aller vers un statut du para-juriste.

*Un para-juriste est-il forcément bénévole?*

Il est volontaire, mais une ONG peut le motiver lorsqu'il exerce une activité.

*Quelles sont les aptitudes que l'on doit attendre d'un para-juriste?*

Le para-juriste a une mission très délicate car une erreur peut être irréparable. Il doit s'agir d'une personne mûre, qui a un niveau de moralité élevé, et un niveau intellectuel acceptable. Il doit être en mesure de comprendre les communications et les transmettre. Il doit être digne de confiance. Un escroc ne peut être reconnu comme para-juriste.

Le para-juriste doit être un homme « assis », c'est à dire identifiable et facilement repérable : une adresse, un téléphone doit lui permettre d'être joignable.

## **Élaboration des recommandations pour une collaboration efficace**

Collaboration para-juristes et juristes	Statut du para-juriste
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser un cadre de collaboration entre les associations et les para-juristes : identification préalable des partenaires</li> <li>- Créer des partenariats avec les juristes et institutions judiciaires :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- plaider auprès des autorités publiques et judiciaires pour la reconnaissance du travail du para-juriste.</li> </ul> </li> <li>- instaurer des cadres d'échanges mutuels pour le renforcement des capacités des para-juristes.</li> <li>- Créer des cadres de concertation et échanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il relève de son organisation : il n'est pas autonome</li> <li>- Il n'est pas juriste</li> <li>- Il a reçu une formation en droit</li> <li>- Il est volontaire et/ou bénévole</li> <li>- Il reste dans les limites de ses missions définies par son organisation.</li> </ul>

Les para-juristes parfois appuyés par les juristes interviennent dans des domaines d'action juridiques très divers comme l'obtention de certificats

d'enregistrement en RDC ou encore l'accès à la sécurité foncière pour les habitants du quartier Nkolo à Yaoundé.

## **L'EXPÉRIENCE DU RECIC-KINSHASA**

### *Le plaidoyer par l'obtention des certificats d'enregistrement*

#### **Les problèmes rencontrés:**

- En RDC, le seul titre translatif de droit de propriété à la terre (foncier) est le Certificat d'Enregistrement.
- Après une enquête menée par le RECIC KINSHASA, près de 80% des « propriétaires » ne disposent d'aucun titre légal, attestant de leur droit de propriété.

#### **Les conséquences:**

- La multiplication des conflits foncier, les cours et tribunaux statuent sur près de 60% des litiges liés au conflit foncier.
- La menace et la fragilité de droit de propriété. La mention «cette parcelle n'est pas à vendre l'illustre.
- L'aggravation des conditions déplorables de vie de la population « le propriétaire d'hier devient locataire »

#### **Les actions menées:**

- La sensibilisation de la population pour la conversion de leurs titres de propriété.
- L'organisation d'une grande campagne synchronisée de sensibilisation pour la conversion des titres de propriété.
- L'accompagnement des populations pour la conservation des titres immobiliers.

#### **Les résultats:**

- Sur 13.000 ménages sensibilisés et enregistrés par les animateurs, 8.103 ménages ont souscrits à l'opération de conversion des titres, les autres n'ont pas pu le faire suite au coût à verser au trésor public ( 70\$ ).
- La mobilisation des conservateurs de titres immobiliers dans les différentes circonscriptions foncières de la ville de Kinshasa.

#### **Les actions de plaidoyer menées:**

- Six mois après l'opération, l'administration n'a pas délivré le document

aux souscripteurs comme prévu, alors que c'était une opération d'urgence qui devait prendre que six jours maximum.

- L'audience cible: auprès du président et du rapporteur général de l'Assemblée Provinciale Kinshasa, ministre provincial des affaires foncières, des députés provinciaux.

### **Les difficultés rencontrées:**

- L'impossibilité d'accéder aux documents et dossiers des souscripteurs, dans les différentes circonscriptions foncières.

- La méfiance des autorités des différents services pour nous délivrer les informations.

### **Les progrès réalisés:**

La délivrance progressive des certificats d'enregistrement aux souscripteurs. Aujourd'hui, il y a déjà près de cent certificats délivrés aux souscripteurs.

## **L'EXPÉRIENCE DE L'ASSOAL**

### *L'accès à la sécurité foncière des habitants du quartier de Nkolo à Yaoundé*

#### **Le contexte :**

- Le développement anarchique des quartiers spontanés.
- La croissance de la population de l'ordre de 5,3% par an. On est passé de 2 184 142 habitants en 1987 à 3 968 919 habitants de nos jours dans la ville de Yaoundé.
- La construction anarchique des logements
- L'absence de titre foncier sur les parcelles
- L'absence de voies d'accès dans le quartier (servitudes)
- La méconnaissance des procédures d'obtention de droit de propriété par les habitants du quartier
- La destruction des quartiers spontanés par les autorités municipales (destruction des maisons, expulsions, expropriations, etc.)

#### **Le contexte spécifique au foncier et au logement:**

De façon générale, les problèmes relevés qui bloquent l'accès à la propriété

foncière et au logement sont les suivants :

- La faible vision politique qui se manifestent par la faible prise en compte de la part de l'État du volet social dans les politiques publiques en matière de logement, de gestion foncière ou d'habitat.

- Les problèmes de gouvernance qui se manifeste par la faible culture du service public, la faible attention aux principes de transparence, de participation des citoyens et d'obligation de rendre compte des conflits de compétence au niveau des administrations en charge de la gestion de l'habitat, du foncier et du logement, l'intrusion de la corruption (cas du Crédit Foncier, de la MAETUR, etc.), l'opacité des administrations qui communiquent très peu, la rétention volontaire de l'information de la part de certains agents, la résolution des conflits fonciers au cas par cas (l'arbitraire érigé en règle de travail), etc.

- L'ambivalence de l'Etat : on note surtout le chevauchement entre le droit foncier traditionnel (oral, verbal, partagé de façon large, facilement accessible, etc.) et le droit foncier moderne (écrit, contraignant, hermétique, exclusif, moins connu, faiblement partagé, appliqué, etc.).

- Les problèmes culturels et de pauvreté : ces difficultés se manifestent par le manque de moyen et la démission des pouvoirs politiques (qui se manifeste par la faible prévisibilité des actions), culturels (faibles actions de formation citoyenne et de défense des droits), économiques (faiblesse de l'offre de logements, de parcelles viabilisées, etc.)

- L'anarchie dans les constructions (les habitants très souvent s'installent sur des espaces sans trop se poser des questions sur une certaine réglementation: réflexe de ruraux), la faible appropriation du droit (au logement, foncier, habitat), de la citoyenneté et des valeurs de la République par l'ensemble des acteurs.

## **Le plan d'intervention d'ASSOAL, suite à l'expropriation du quartier de Ntaba**

- La clinique d'information juridique et d'éducation à la citoyenneté
- L'élaboration du projet ARDSE (appui à la revendication des droits sociaux et économiques: accent sur la promotion du droit au logement et à la propriété foncière)

- L'accompagnement des habitants du quartier Nkolo dans le processus d'obtention de titres fonciers.

- L'appui des habitants du quartier pour s'organiser en communauté mutuelle d'habitat et de coopérative d'habitat social



- La structuration des revendications des bénéficiaires du projet dans le but de faciliter le dialogue avec les intervenants: l'accent sur le plaidoyer, le renforcement des capacités, la mise en réseau.

### **La méthodologie utilisée:**

- Les enquêtes d'identification des bénéficiaires et des partenaires
- L'analyse documentaire au sein des communautés, des chefferies, des propriétaires, des communes, de l'administration foncière.
- L'étude pour déterminer la cartographie foncière du quartier Nkolo
- Le focus groupe avec les bénéficiaires pour vérifier et reformuler les hypothèses de travail
- La restitution de l'étude auprès des populations concernées et des partenaires.
- L'identification des contraintes et des difficultés spécifiques à chaque habitat cartographié et la validation des solutions possibles.
- La rédaction du rapport de l'étude.

### **Les activités menées:**

- La sensibilisation des habitants à travers une université itinérante citoyenneté axée sur le droit foncier.
- La création des groupes de travail autour des principales difficultés foncières.
- La réunion des groupes de travail avec les habitants par type de problèmes (acheteurs, vendeurs, etc.)
- L'accompagnement/la médiation administrative, sociale, foncière des bénéficiaires.
- L'organisation de la demande sociale en terme de service foncier, de logement et d'urbanisme.
- La création de six mutuelles de mal logés centrées sur les intérêts suivants :

#### **1<sup>er</sup> cas :** La régularisation foncière:

L'appui juridique à la correction de l'erreur matérielle sur le certificat d'hérédité d'un défunt vendeur, la recherche du dossier technique au niveau des services du cadastre introduit préalablement par le défunt, la mise en relation des bénéficiaires et du géomètre chargé de faire l'état des lieux, de ressortir les dossiers techniques de chaque bénéficiaire de parcelle de terrain, et des processus de morcellement en vue de l'obtention des titres par les habitants.

**2<sup>e</sup> cas :** la médiation foncière entre vendeurs et bénéficiaires:

Conseils juridiques, mise à disposition d'un notaire, facilitation du processus de négociation et de montage des dossiers de morcellement en vue de l'obtention de titres fonciers

### **Les résultats obtenus:**

- La création de six mutuelles communautaires d'habitat.
- L'obtention d'un titre foncier collectif pour un groupe de 24 bénéficiaires.
- La régularisation du certificat d'hérité d'un autre vendeur, et le processus de morcellement engagé pour un groupe de 36 bénéficiaires.
- Les bénéficiaires se sont appropriés les procédures d'obtention de titre foncier.
- L'animation de l'espace de dialogue/ concertation entre les bénéficiaires du quartier Nkolo et les autorités en charge de l'administration foncière et municipale.
- L'élargissement du débat sur le droit au logement et au foncier au sein du RNHC (Réseau National des Habitants du Cameroun).
- La formulation des propositions pour une politique nationale d'habitat et de logement social au bénéfice des mal logés.
- La création d'une plate forme nationale des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat au Cameroun.
- L'élaboration d'un guide méthodologique pour la création, la gestion, le suivi et l'évaluation des mutuelles et des coopératives d'habitat.

### **Les difficultés rencontrées:**

- La réticence de certains vendeurs et de certains bénéficiaires.
- La lenteur administrative et judiciaire.
- L'absence des certificats d'accessibilité et d'urbanisation.
- L'accès difficile au sites.
- La mobilisation des apports financiers des bénéficiaires .
- L'absence de certificat d'hérité.
- La pénibilité du travail des animateurs (déplacements).

### **Les atouts du projet:**

- La participation du MINDAF (Ministère des Domaines et des Affaires Foncières).
- La participation de la CUY (Communeauté Urbaine du Yaoundé)
- La participation du MINDUH (Ministère du Developpement urbain et

de l'Habitat).

- La participation des autorités municipales.
- L'engagement des accompagnateurs.
- La promotion de l'éthique citoyenne en relation avec l'habitat et le droit foncier.
- Le travail en réseau (RNHC).

## **Les solutions trouvées:**

- Sur la question de la faible vision politique : plaider pour la prise en compte du volet social dans les politiques publiques en matière de logement, de gestion foncière et d'habitat,

- Sur les problèmes de gouvernance : la mise en place des observatoires de services publics locaux pour sensibiliser les acteurs, éduquer à la citoyenneté, dénoncer les mauvaises pratiques, capitaliser et échanger les expériences, accompagner à la revendication des droits, dialoguer avec les pouvoirs publics, renforcer la participation des citoyens, collecter et diffuser les informations, etc.

- Sur la question de l'ambivalence de l'Etat : conduire des recherches sur les fondements modernes et traditionnels du droit foncier, droit au logement et l'habitat et faire un plaidoyer pour la codification d'un système intégrant les valeurs modernes et traditionnelles pour une rapide appropriation.

- Sur les problèmes culturels et de pauvreté : renforcer le plaidoyer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion et de développement des mutuelles et coopératives d'habitat, portées par le RNHC (chantier habitat et logement social), la mise en place d'un programme d'université citoyenne centré sur le droit au logement, le droit foncier et l'habitat au Cameroun, la création d'un fonds de garantie pour le financement des coopératives et des mutuelles des mal logés ou des sans abris.

## **Les perspectives:**

- Le plaidoyer pour le droit au logement au Cameroun (l'élaboration d'une stratégie nationale de promotion et de développement des mutuelles et des coopératives d'habitat social, la recherche du cadre juridique pour la création et la gestion des coopératives et des mutuelles d'habitat, le guide méthodologique du promoteur, la plate forme des promoteurs, l'étude d'impact des politiques de démolition sur la croissance et le climat des affaires).

- L'aide à la mise en place d'un bureau d'appui aux mutuelles et coopératives d'habitat pour faciliter l'accès au logement social.

- Le processus d'obtention des titres fonciers pour environ 70 bénéficiaires au plus tard au mois de mars 2009.
- Le processus de création et de structuration du mouvement coopératif et mutualiste dans le secteur de l'habitat et du logement social (unions, fédérations, confédérations, plate forme, fonds de garanti, fonds d'assurance, etc.)
- Appuyer la gestion technique des mutuelles et coopératives d'habitat pour faire la médiation financière et assurer la gestion des risques liés au financement du logement social.
- L'amélioration de l'habitat (voies d'accès dégagées, passerelles, caniveau, latrines, eau potable etc.)

Malgré une certaine réticence qui n'est pas systématiquement justifiée de la part des institutions à reconnaître le travail des para-juristes, les résultats obtenus grâce à leurs actions auprès des populations sont tout à fait satisfaisants. Le contenu des formations dispensées par les formateurs participent aux bons résultats obtenus par les para-juristes dans le domaine d'accès au(x) droit(s) des populations.

## CHAPITRE 5 :

### LES FORMATEURS DE FORMATEURS ET LE CONTENU À DONNER AUX FORMATIONS



#### Les formateurs

Un formateur : une personne qui a des aptitudes à transmettre des connaissances et des compétences (savoir, savoir faire et savoir être) sur une discipline qui les transfère à un groupe donné.

Un formateur de formateur : il a les mêmes aptitudes que le formateurs et maîtrise des méthodes et des techniques de formation des adultes.

#### Les contenus des formations

Le contenu : c'est la matière. Les participants ont identifié les thèmes à traiter lors de la formation des para-juristes :

**Module 0** : Analyse sociale : identification des thèmes de formation par la

connaissance des besoins et du contexte

**Module 1 :** Connaissance du para-juriste :

- profil.
- statut.

**Module 2 :** Connaissance de base en droit (formation générale)

- Les différentes voies de recours judiciaire.

**Module 3 :** Organisation et compétence judiciaire

- les différentes juridictions.
- le personnel de justice.
- les auxiliaires de justice.

**Module 4 :** Procédures civiles, pénales, administratives, commerciales et autres en fonction des besoins de la population.

**Module 5 :** Technique de communication et d'animation :

**Module 6 :** Techniques de prévention et de résolution pacifique des conflits et cela pendant 7 jours.

## **Les outils d'action et de suivi**

Lors des échanges, il a été souligné qu'il est nécessaire d'élaborer des outils de travail pour mettre en place les formations de formateurs mais aussi un certain nombre d'outils en vue du suivi des activités. Ceux-ci permettront aux para-juristes de structurer leurs activités et à la structure qui les a formés de contrôler leurs méthodes de travail. Il s'agit du modules de «recyclage du para-juriste»

Cette section ne traite pas du contenu mais du contenant.

Outils de suivi	Méthodes de suivi	Pérennisation des activités
<p>Pour la planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-chronogramme=calendrier de travail=guide-canevas.</li> <li>-Cadre logique pour permettre aux para-juristes de visualiser leurs objectifs.</li> <li>-Fiche de supervision : pour une organisation qui gère plusieurs para-juristes.</li> </ul> <p>Fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiche technique de suivi des activités (une fiche par activité).</li> <li>-Rapport régulier des activités menées par les para-juristes (mensuel, trimestriel).</li> <li>-Fiche individuelle de suivi (auto-évaluation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Descentes sur le terrain : accompagnement des para-juristes</li> <li>-Réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles)</li> <li>-Suivi participatif : observer les choses avec ou par les bénéficiaires.</li> <li>-Entretiens-interview avec les populations et les para-juristes.</li> <li>-Analyse des rapports d'activités des para-juristes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer l'apprentissage de l'animation par les bénéficiaires.</li> <li>-Développer la démarche du transfert de savoir-faire aux bénéficiaires.</li> <li>-Développer le travail avec les structures relais qui s'approprient l'action.</li> <li>-Mettre en réseau les bénéficiaires.</li> </ul>



# **ANNEXE**

## Coordonnées des associations participantes

## BURUNDI



Observatoire de l'Action Gouvernementale, (O.A.G), asbl  
Siège social : Bujumbura- Burundi B.P. 3113 Bujumbura Tél : 218820  
E-mail : oag@cefenpa.bi Site Web : www.oag.bi

### OAG

Observatoire de l'action Gouvernementale

**NYAHOZA Étienne** - Nyet223238@yahoo.fr - 257-79991648.

**ADMH** -Association pour le Développement des Militaires handicapés

**BIZABIBONGA Cassien** - bizicas1@yahoo.fr - +257-79956595



**HIB** - Handicap International Burundi

2, rue des États-Unis, Roheroa BP 5277 Mutangai - Bujumburg

**SIRAHENDA Thaddee**- bi.resp.plaid@handicap.be - thaosdeos@yahoo.fr -

+257-77757926 - +257-22213313 - dp@burundi-handicap.be



**Ligue ITEKA** - Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

Avenue des Euphorbes n° 4 - 257-22 22 86 36 - www.ligue-iteka.com

**BARIBARIRA Emmanuel** - baribarira@yahoo.fr -257-79942964

## CAMEROUN



**ALVF** - Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes

BP 2350 Yaoundé - alvfsiege@yahoo.fr

**AGANG REINE Zanga** - reineagang@yahoo.fr - 237-75040207



**ASSOAL** - Association pour le Developpement Local

BP 5268 Yaoundé - assoal@netcourrier.com

**NJIFENJI Emmanuel** - Njifenji90@yahoo.fr - assoal . org - 237-76290962

## FRANCE



**Juristes -Solidarités**

5, rue de la Révolution 93100 Montreuil jur-sol@globnet.org

**FAGES-PLANTIER Anne-Laure** - jur-sol@globnet.org - +33(0)148513991

## RÉPUBLIQUE DU CONGO



**CJJ** - Comptoir Juridique Junior

BP 3375 Brazzaville- comptoirjuridiquejunior@yahoo.fr

**MABIALA Lambert** - lambertmabiala@yahoo.fr - 242-5592329

**BARROS LAURIN lilian** - comptoirjuridique@yahoo.fr - barrosililian@yahoo.fr - 242-6622207



**BAZONZILA Stella** - ameryl@yahoo.fr - comptoirjuridique@yahoo.fr - 242-5228651

**MVOUKANI Gadi Ignès** - inesgady@yahoo.fr - 242-5589411

**AFED/IVP** - Association Femmes Evangile Développement / Institut Vie et Paix

**NGOUMA Jeanne** - jeannengouma@yahoo.fr - 242-6622421

**MALONGAH Rothèse** - congoafed@yahoo.fr - 242-5323428 - 242-6142109

**AFJC** - Association des Femmes Juristes du Congo

**MOUASSIPOSSO Virginie** - ndessabeka021@yahoo.fr - 242)9593330

## RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**RODHECIC** - Réseau d'Organisations des Droits Humains et

d'Éducation Civique d'Inspiration Chrétienne - Local 204 Kinshasa/Gombe

**BISUMBULA Lutha** - luthacar@yahoo.fr - 243-812168750



**ADECOM** - Association pour le Développement Cmomunautaire

70, rue Ndembo, Q.13 Kinshasa N'Djili BP 9177 Kin 1

**NDONGO Felicien** - Akashndongo2002@yahoo.fr - 243-999925668

## PAROUSIA / ONGD

*Actions Mobilisatrices et -Porteuses pour les Personnes  
avec Handicap & les Filles - Mères*

100 av de la 2eme republique galerie  
Kimbanguiste Q, Kutu c/Kimbanseke

**LUSAMBILA Martin** - Parousia\_ong@yahoo.fr - 243-998335930 - 243-815181710



Comité d'Action pour le Développement Intégral

*Action's Committee for Development Integral*

CADI ONG-asbl

**CADI** -

BP 119 Uvira

**BYAMUNGU Bienfait** - cadidh@yahoo.fr - 243-997738565



**FCDD** Femmes Chrétiennes pour le Développement de la Démocratie

BP 20 644 CCIC, Kinshasa XV GOMBE

**BAKUMBA Eudoxie** - eudobak@yahoo.fr - 243-999916313

**MATOKA Chantal** - chamatoka1@yahoo.fr - 243-810046059



**diakonia** Avenue du Commerce 1398

DES FEMMES ET DES HOMMES QUI CHANGENT LE MONDE BP 8253 Kinshasa 1 Kinshasa /Gombe RDC

**MUKWAYANZO Anne-Marie** - mukwayanzo@hotmail.com - 243-999957651

**NSIMBA Anderson** - andersnsimba@yahoo.fr - 243)999040392

**SMK** - Avenue du Commerce 1398

BP 8253 Kinshasa 1 Kinshasa / Gombe RDC

**BAYAKIDI Samson** - Bayson\_bat@yahoo.fr - 243 0991155220



**ANMDH** - Les Amis de Nelson Mandela pour la Defense

des Droits de l'Homme - BP 2063 Kinshasa

**KALONDA Marie-Thérèse**-anmdhcongo@yahoo.fr - 243-818910816 - 815190651

**ILUNGA Robert** - anmdhcongo@yahoo.fr - 243 818910816

**RECIC** - Réseau d'Éducation Civique et d'Inspiration Chrétienne

BP 372 Kinshasa 1

**MVONDO Jean-Michel** - Recickin02yahoo.fr - 243)998163772

JUSTICE <sup>R C N</sup>  
& DÉMOCRATIE

**RCN** - Justice et Démocratie

Immeuble Sofide, au 1er niveau, Avenues Kisangani

et Ngabu 9-11, Kinshasa La Gombe - [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

**WAYI-WAYI Rosette** - Ongd-zoe@yahoo.fr - 243)0816517335

**MANSONI Japhet** - japhetmateta@yahoo.fr - 243)997900089



Ce document a été réalisé avec le soutien financier : du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la Fondation Un Monde Par Tous et de la Fondation de France qui ne peuvent être tenus responsables des propos figurant dans ce document qui n'engagent que leurs auteurs.



Ministère des Affaires Étrangères  
et Européennes



Organisation Internationale  
de la Francophonie

FONDATION

un  
monde par  
tous

Fondation  
Un Monde Par Tous



La Fondation de France



Association Juristes-Solidarités  
5, rue de la Révolution 93100 Montreuil - France  
Tél: +33 1 48 51 39 91 - Mail: [jur-sol@globenet.org](mailto:jur-sol@globenet.org) -  
Site: [www.agirledroit.org](http://www.agirledroit.org)